

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1448 Décisions concernant les Services Etat

n° 1448

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 10 du 01/10/1966

Date de publication
8 septembre 1966

Date du numéro
1 octobre 1966

TEXTE INTÉGRAL

Est accordée. à la succession Mahmoud Boreh, l'autorisation préalable de construire deux villas de deux pièces, cuisine, séjour, W.C., à Ambouli, sur le titre foncier n° 972. La présente autorisation ne vaut pas permis de construire qui sera délivré par le Commandant de Cercle de Djibouti suivant la procédure réglementaire.